

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 juin 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin 2024, à 19 h 05 le Conseil d'administration, légalement convoqué pour la seconde fois sans obligation de quorum suite à l'annulation de la séance du 18 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSÉ, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

MEMBRES EXCUSES : Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHET, Arnaud BOUTIER, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Annick BOKAN, Claire CROIXMARIE, Nathalie SENU

Le quorum n'est pas obligatoire car seconde convocation.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Bilan sur le portage des repas à domicile
- Renouvellement du groupement de commande sur la reliure
- Convention avec l'ADMR
- Questions diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 14 mai 2024

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles**

Du 8/05/2024 au 31/05/2024	Aides en urgence			
	Simplex	Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale

- **Aides facultatives**

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.

Aide n°23 /2024 - Dossier présenté par le Département

1-Monsieur

Domicilié à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge un mois de loyer d'un montant de 220,18 € et une dette d'électricité et de gaz d'un montant de 188,42 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Monsieur : _____ domicilié à Magny-les-Hameaux : _____, une aide financière pour le paiement d'un mois de loyer d'un montant total de 220,18 € et une aide financière pour le paiement de la facture d'électricité et de gaz d'un montant total de 188,42 €. L'aide financière pour le loyer sera versée directement aux Résidences Yvelines Essonne et l'aide financière pour l'électricité et le gaz sera versée directement à ENI.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de publication : 16 /07 /2024

Certifié exécutoire : 16 /07/2024

Aide n°24 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

2-Monsieur

Domicilié à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une partie du montant du coût de formation d'un BAFA, à hauteur de 100 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Monsieur _____ domicilié à Magny-les-Hameaux : _____, une aide financière pour le paiement d'une partie du coût de formation d'un BAFA d'un montant total à hauteur de 100,00 €. L'aide financière sera versée directement à l'organisme formateur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de publication : 16 /07 /2024

Certifié exécutoire : 16/07/2024

Aide n°25 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

3-Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge l'achat de mobilier (lit superposé et canapé) pour un montant de 1 298,99 €, ainsi que pour l'intervention d'un avocat dans la résiliation judiciaire du véhicule qu'elle a acheté auprès d'un particulier pour un montant de 2 360,00 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____, une aide financière pour le paiement d'une partie du mobilier d'un montant total à hauteur de 400,00 €. L'aide financière sera versée directement au magasin du mobilier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de publication : 16 /07 /2024

Certifié exécutoire : 16/07/2024

Aide n°26 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

4-Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une partie des dettes qu'elle a contractées auprès de son assureur pour un montant de 1 084,86 € et de son bailleur pour un montant de 296,43 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____, une aide financière pour le paiement d'une dette de loyer d'un montant total de 296,43 € et une aide financière sous forme de prêt remboursable d'un montant total de 1 084,86 €. L'aide financière pour le loyer sera versée directement au bailleur ANTIN résidence et l'aide financière pour l'assurance sera versée directement à la MAAF Assurance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de publication : 16 /07 /2024

Certifié exécutoire : 16/07/2024

Aide n°27 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

5-Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une partie du montant de sa dette de loyer d'un montant de 297,01 €, du montant de l'assurance automobile d'un montant de 896,31 € et du montant des activités périscolaires d'un montant de 796,96 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORD à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____, une aide financière pour le paiement de l'assurance automobile d'un montant total de 896,31 € et une aide financière pour la dette de loyer d'un montant total de 158,00 €. L'aide financière pour le loyer sera versée directement au bailleur ANTIN Résidence et l'aide financière pour l'assurance sera versée directement à AXA Assurance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de publication : 16 /07 /2024

Certifié exécutoire : 16 /07/2024

Aide n°28 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

6-Madame

Domiciliés à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une partie du montant de sa dette locative, qui s'élève à 14 200,33 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

REFUSE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____ une aide financière pour la dette de loyer d'un montant total de 14 200,33 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de publication : 16 /07 /2024

Certifié exécutoire : 16 /07/2024

Aide n°29 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

7-Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une partie du montant de sa dette locative, qui s'élève à 506,97 €, ainsi qu'un prêt de 1 200,00 € à rembourser sur 18 mois.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____, une aide financière pour prendre en charge la dette de loyer d'un montant total de 506,97 € et une aide financière d'un montant total de 1 200,00 € sous forme de prêt remboursable d'une durée de 18 mois. L'aide financière pour le loyer sera versée directement au bailleur Résidence Yvelines-Essonne et l'aide financière sous forme de prêt sera versée directement à Madame Myriam BOUCHUIT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16/07/2024
Date de publication : 16 /07 /2024
Certifié exécutoire : 16 /07/2024

Aide n°30 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

7-Monsieur

Domicilié à Magny-les-Hameaux : CCAS

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le paiement de 2 mensualités de facture de téléphone portable d'un montant mensuel de 44,99 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Monsieur _____, domicilié à Magny-les-Hameaux : CCAS, une aide financière pour prendre en charge le paiement de 2 mensualités de facture de téléphone portable d'un montant mensuel de 44,99 €. L'aide financière pour le loyer sera versée directement à ORANGE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16/07/2024
Date de publication : 16 /07 /2024
Certifié exécutoire : 16 /07/2024

• **Bilan sur le portage des repas à domicile**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les tarifs du service de portage des repas à domicile sont les suivants :

- Repas du midi : taux plancher à 1,60 € et taux plafond à 7,50 €
- Repas du soir : taux plancher à 1,10 € et taux plafond à 5,35 €
- Frais de livraison : taux plancher à 1,07 € et taux plafond à 2,14 €

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le prestataire a changé passant de SODEXO à DUPONT RESTAURATION.

L'entreprise DUPONT RESTAURATION a informé par courrier en date du 24 mai 2024 de l'augmentation du tarif du soir à 5,85 € à partir du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

ACCEPTE que le tarif plafond du repas du soir soit augmenté à 5,85 € à compter du 1^{er} septembre 2024 au lieu de 5,35 € depuis le 1^{er} janvier 2023, conformément aux tarifs ci-après :

- Repas du midi : taux plancher à 1,60 € et taux plafond à 7,50 €
- Repas du soir : taux plancher à 1,10 € et taux plafond à 5,85 €
- Frais de livraison : taux plancher à 1,07 € et taux plafond à 2,14 €
-
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de publication : 16 /07 /2024

Certifié exécutoire : 16 /07/2024

- **Renouvellement du groupement de commande sur la reliure**

Le CCAS doit relier des registres de délibérations qui se composent de deux tomes : le premier relatif aux actes communicables (décisions de portée générale), et le deuxième relatif aux actes non communicables (décisions individuelles). Décisions et délibérations nominatives sont, en somme, consignées dans des registres non consultables par le public.

Le CCAS bénéficiait déjà du groupement de commandes Reliure.

Le CIG propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil, à compter de 2025, pour une durée maximale de 4 années.

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion à ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs à partir de l'année 2025,

APPROUVE

Article 2 : la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE

Article 3 : la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du CCAS

AUTORISE

Article 4 : M. le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de publication : 16 /07 /2024

Certifié exécutoire : 16 /07/2024

- **Convention avec l'ADMR**

Le CCAS avait établi une convention avec l'association ASSAD pour aider financièrement les administrés pour les services d'aide à domicile.

La participation financière du CCAS s'élevait à 4 € par heure d'aide à domicile réalisée.

L'association ADMR a repris en 2023 l'association ASSAD vis-à-vis des bénéficiaires.

Ainsi, les administrés de Magny-les-Hameaux continuent de bénéficier d'une réduction de tarif, correspondant à la participation financière que versait le CCAS à l'ASSAD.

L'association ADMR est affiliée au réseau d'aides à domicile national.

L'association ADMR sollicite le CCAS pour poursuivre l'aide financière à hauteur de 4 € par heure effectuée chez les personnes aux revenus modestes (disposant de l'indemnité APA ou PH) de notre commune.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec l'ADMR,

APPROUVE

Article 2 : la désignation d'une personne pour siéger au conseil d'administration de l'association ADMR

- Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de publication : 16 /07 /2024

Certifié exécutoire : 16 /07/2024

Questions diverses

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- Jeudi 19 septembre 2024 à 19h00

La séance est levée à 21h30.



Frédérique DULAC
La Vice-Présidente du C.C.A.S

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédérique Dulac".